



Accompagnant Educatif Petite Enfance

Durée
1 an

Niveau
3 - CAP

Lieu de formation
Rennes

Rentrée
Août

Cours théoriques

400 h - Tous les mercredis
et une semaine à chaque période de vacances scolaires

Stage hors employeur
3 semaines

Le métier

L'**accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)** veille au **bien-être** et à la **sécurité physique** et affective de chaque enfant. Au quotidien, il **accueille, soutient et écoute** les familles, **recueille les informations** relatives à l'enfant et **informe les familles** du déroulement de la journée (transmissions écrites ou orales). Il **met en place**, en cohérence avec l'équipe, les **activités pour les enfants** dont il a la responsabilité. Il **accompagne les enfants vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie sociale** (respect des règles et consignes liées à la vie en collectivité). Il accompagne le jeune enfant dans ses **besoins quotidiens** (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assure les **soins quotidiens** (hygiène, diététique, prévention, information) tout en respectant le rythme de l'enfant. Il assure également **l'entretien et l'hygiène des différents espaces** de vie de l'enfant.

Lieux de travail

- En établissement scolaire : écoles maternelles, garderies périscolaires
- En structure collective : crèches, micro-crèches, crèches inter-entreprises, Maisons d'Assistants Maternels (MAM)
- En milieu familial : à son domicile à condition d'être agréé, au domicile des parents

La formation

3 blocs de compétences

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Exercer son activité en accueil collectif
- Exercer son activité en accueil individuel

Référentiel sur
www.arfass.org

Les conditions d'accès

- **Etre titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'un Baccalauréat**
- **Public concerné**
 - Jeunes de **17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
 - **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
 - **Bénéficiaires du RSA, de l'ASS** (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)
 - Personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat Unique d'Insertion)
 - **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) chargé(e) de recrutement de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, l'**inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, l'**inscription est définitive**

Nos partenaires pédagogiques



La rémunération de l'alternant

■ La rémunération de l'alternant dépend de son âge, de la branche professionnelle de l'employeur, du diplôme le plus élevé obtenu

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMIC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	
Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMIC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Le contrat de professionnalisation

■ Statut de l'alternant

Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

■ Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

■ Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

■ **Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

■ Aides financières

- **Aide à l'exercice de la fonction tutorale**

Versée par l'OPCO - Sous condition

- **Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)**

Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- **Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +**

Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières



Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement. Il doit être **titulaire d'un diplôme de la petite enfance**, d'un niveau CAP min. Il doit être **volontaire, confirmé**, et **justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine**. Pour les organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s), nous contacter

Réalisation CFA de l'ARFASS - Février 2026 - Document non contractuel

